

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021

DELIBERATION N°2021.00148

**FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'ACCES A L'ECHELON SPECIAL
DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 64

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Georges HALLARY,
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2021

VIA DOTELEC - iXBus

02 02-042-24620770-20210405-02021001480

DATE DE STAMPAGE : 16 avril 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Rémy GUYOT,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021

**FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'ACCES A L'ECHELON SPECIAL
DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE**

Les fonctionnaires territoriaux ont vocation à bénéficier de décisions d'avancement d'échelon correspondant à une évolution dans le même grade, avec une augmentation de traitement indiciaire, et n'ayant aucune incidence sur les fonctions exercées. Pour chaque cadre d'emplois, le statut particulier divise chaque grade en un certain nombre d'échelons et fixe les durées d'avancement.

Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux prévoit un échelon spécial au sommet du grade d'attaché hors classe (échelon spécial Hors Échelle A).

L'accès à cet échelon spécial intervient par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, au choix au vu de la valeur professionnelle.

Cet avancement est ouvert :

- aux attachés hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les établissements publics locaux assimilés aux communes de plus de 40 000 habitants,
- aux attachés hors classe ayant atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

L'accès à l'échelon spécial de ce grade est contingenté en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par conséquent, il revient au Bureau de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion applicable afin de déterminer le nombre maximal d'agents pouvant être promus à cet échelon spécial.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes pour le tableau d'avancement 2021 :

- application d'un taux de promotion de 100 %,
- avis motivé du responsable hiérarchique.

Le CTP consulté le 04 mars 2021 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré, approuve le taux de promotion de 100 %.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU